



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 19 c) de l'ordre du jour

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/69/468, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) à ses 30^e, 33^e et 35^e séances, les 5 et 20 novembre et 1^{er} décembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.30, 33 et 35).

II. Examen de projets de résolution

A. Projets de résolution A/C.2/69/L.17 et A/C.2/69/L.46

2. À la 30^e séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/69/L.17) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002, 59/232 du 22 décembre 2004, 61/199 du 20 décembre 2006, 63/215 du 19 décembre 2008, 65/158 du 20 décembre 2010 et 67/208 du 21 décembre 2012, ainsi que les résolutions 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/69/468 et Add. 1 à 9.



2000/33 du 28 juillet 2000 du Conseil économique et social, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Notant qu'El Niño est un phénomène récurrent dont les effets dévastateurs exposent l'homme à de graves risques,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, limiter et réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, la possibilité que des mesures préventives soient prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons", de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), et en particulier de l'alinéa i) de son paragraphe 37, et du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulé "Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)",

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes,

Notant que le Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général s'est tenu le 23 septembre 2014,

Reconnaissant l'importance du travail qui est accompli pour intégrer la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique dans toutes les actions de développement durable, compte tenu notamment des incidences futures d'El Niño sur l'une comme sur l'autre,

Sachant que le phénomène El Niño est attendu à la fin 2014 ou au début de 2015 et qu'il aura probablement un impact planétaire,

Sachant également que la plupart de ses effets négatifs se feront sentir dans les pays en développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et en particulier de son annexe, qui fait le point sur la coopération internationale pour la réduction de l'impact d'El Niño/La Niña, et demande à la communauté internationale de se mobiliser davantage pour aider les pays touchés par ce phénomène;

2. *Salue* les efforts soutenus que font les Gouvernements équatorien et espagnol, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes pour appuyer le Centre international de recherche sur El Niño de Guayaquil (Équateur) et les engage, de même que les autres membres de la communauté internationale, à continuer d'apporter leur contribution au développement du Centre;

3. *Se félicite* des activités menées jusqu'à présent pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, en collaboration avec les centres de surveillance internationaux, y compris les instituts océanographiques nationaux, et encourage la poursuite des actions visant à mieux faire reconnaître le Centre et à accroître l'appui qui lui est apporté aux niveaux régional et international, ainsi qu'à mettre au point, à l'intention des décideurs et des autorités nationales, des outils qui permettent de réduire l'impact du phénomène El Niño;

4. *Prend note* de la contribution du Centre international de recherche sur El Niño en tant que centre de documentation sur ce phénomène, qui a notamment mis en place une nouvelle base de données climatiques pour les pays qui sont sensibles au phénomène d'oscillation australe El Niño, mené des travaux de recherche appliquée sur le changement climatique et des évaluations de la vulnérabilité dans les hautes terres, les zones côtières, les zones marines protégées et les zones urbaines et a dispensé une formation à des spécialistes dans les Amériques, et l'encourage à faire connaître ses meilleures pratiques et les enseignements tirés de ses activités aux centres climatiques situés dans les autres régions touchées par El Niño;

5. *Prend note également* du concours que le Centre international de recherche sur El Niño fournit aux gouvernements pour la mise au point de systèmes d'alerte précoce permettant de prendre par anticipation des mesures de réduction des risques qui aident à réduire l'impact potentiel du phénomène sur les plans humain, économique et environnemental;

6. *Salue* l'appui technique et scientifique que l'Organisation météorologique mondiale apporte à l'établissement de prévisions saisonnières et mensuelles coordonnées au plan régional, et en particulier la mise en place d'un mécanisme de concertation pour les mises à jour sur l'évolution d'El Niño et de La Niña, auquel contribuent plusieurs centres climatiques, dont le Centre international de recherche sur El Niño;

7. *Encourage*, à ce propos, l'Organisation météorologique mondiale à continuer de renforcer sa collaboration et ses échanges de données et d'information avec les organismes compétents;

8. *Note* que la troisième Conférence internationale sur le phénomène d'oscillation australe El Niño se tiendra à Guayaquil (Équateur) du 12 au 14 novembre 2014 et offrira l'occasion de faire la synthèse des avancées de la recherche sur le phénomène El Niño, d'étudier les liens entre climat et société et d'échanger des données d'expérience sur les méthodes d'évaluation de la vulnérabilité à ce phénomène;

9. *Se félicite* de la convocation de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, et prend note des travaux préparatoires en cours à Genève;

10. *Demande* au Secrétaire général et aux organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires pour améliorer encore les services

fournis par le Centre international de recherche sur El Niño, et encourage la communauté internationale à fournir une assistance scientifique et technique et une aide financière et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, en tant que de besoin, les autres centres qui se consacrent à l'étude du phénomène El Niño;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence un appui financier et technique aux pays susceptibles d'être touchés par le phénomène El Niño et de prêter son concours au renforcement de leurs capacités d'y faire face;

12. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène d'oscillation australe El Niño, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de continuer à développer et renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, et en particulier les pays en développement;

13. *Prie* le Secrétaire général de consacrer à l'application de la présente résolution une section du rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session au titre de la question subsidiaire intitulée "Stratégie internationale de prévention des catastrophes", de la question intitulée "Développement durable". »

3. À sa 33^e séance, le 20 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/69/L.46) déposé par sa vice-présidente, Tishka Francis (Bahamas), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.17.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.46 n'avait pas d'incidences financières sur le budget-programme.

5. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.46 (voir par. 13, projet de résolution I).

6. Le projet de résolution A/C.2/69/L.46 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.17 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/69/L.18 et A/C.2/69/L.51

7. À la 30^e séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/69/L.18) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 60/195 du 22 décembre 2005, 64/200 du 21 décembre 2009, 65/157 du 20 décembre 2010, 66/199 du 22 décembre 2011, 67/209 du

21 décembre 2012 et 68/211 du 20 décembre 2013, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé “L’avenir que nous voulons” et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d’Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg),

Rappelant également le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l’action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant en outre sa résolution 68/309, dans laquelle elle s’est félicitée du rapport du Groupe de travail ouvert de l’Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et a décidé qu’il servirait de base principale aux fins de l’insertion des objectifs de développement durable dans le programme de développement de l’après-2015,

Prenant note du Sommet sur le climat qui s’est tenu le 23 septembre 2014 à l’invitation du Secrétaire général,

Notant que le 26 décembre 2014 marque le dixième anniversaire du tsunami catastrophique de l’océan Indien, qui a frappé les régions de l’océan Indien et de l’Asie du Sud-Est et tué quelque 240 000 personnes, affectant la vie des victimes et de leur famille, et a causé de graves dommages socioéconomiques et environnementaux,

Rappelant que la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra au Japon du 14 au 18 mars 2015, examinera la mise en œuvre du Cadre d’action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, et adoptera un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l’après-2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 68/211;

2. *Souligne* qu’il importe de poursuivre l’examen au fond de la question de la réduction des risques de catastrophe et engage les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à tenir compte de l’importance des activités de réduction des risques de catastrophe, notamment pour la réalisation du développement durable;

3. *Encourage vigoureusement* à tenir dûment compte de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience face aux catastrophes dans le cadre du programme de développement pour l’après-2015;

4. *Exprime de nouveau* sa reconnaissance au Gouvernement japonais, qui a généreusement offert d’accueillir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et s’est généreusement engagé à en couvrir les frais, et se félicite des contributions volontaires déjà versées pour

faciliter la participation à la Conférence des représentants des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à verser des contributions volontaires;

5. *Sait gré* au Gouvernement suisse d'accueillir les réunions du Comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée pour la troisième Conférence mondiale;

6. *Se félicite* des préparatifs de la troisième Conférence mondiale en cours à Genève;

7. *Encourage vigoureusement, une nouvelle fois*, la promotion d'une approche complémentaire et cohérente de la relation entre le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, le programme de développement pour l'après-2015 et les mécanismes intergouvernementaux de lutte contre les effets du changement climatique;

8. *Invite à nouveau* les États Membres, tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, y compris les banques régionales de développement, à participer activement à la troisième Conférence mondiale et encourage les grands groupes tels qu'ils sont définis dans l'Action 21 ainsi que les autres parties prenantes à contribuer davantage et à participer activement à la troisième Conférence mondiale, conformément au règlement intérieur adopté par le Comité préparatoire;

9. *Rappelle en outre* qu'il importe de coordonner les préparatifs à l'échelon régional pour promouvoir une large participation à la troisième Conférence mondiale et se félicite à ce propos du travail accompli lors des réunions et forums régionaux qui ont eu lieu en Égypte, en Équateur, aux Fidji, en Italie, au Nigéria et en Thaïlande;

10. *Prend note* des nouveaux progrès réalisés aux plans national, régional et mondial dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes et dont il est rendu compte dans le rapport intitulé "Implementation of the Hyogo Framework for Action: Summary of reports 2007-2013" (Mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo : récapitulatif des rapports 2007-2013) ainsi que de l'appui des organisations intergouvernementales et autres organes compétents à cet égard;

11. *Constate* l'accroissement des demandes adressées au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et l'importance de la réduction des risques de catastrophe dans les activités de l'Organisation, et prie donc le Secrétaire général d'accorder des fonds et des ressources humaines suffisants, à compter de l'exercice biennal 2016-2017, pour que le secrétariat puisse répondre efficacement aux besoins croissants reflétés dans le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

12. *Prie* le Secrétaire général de porter le document final de la troisième Conférence mondiale à l'attention des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, des institutions financières multilatérales et des banques régionales de développement, ainsi que des instances et conférences intergouvernementales intéressées;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Stratégie internationale de prévention des catastrophes";

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les résultats de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe. »

8. À sa 35^e séance, le 1^{er} décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/69/L.51) déposé par sa vice-présidente, Tishka Francis (Bahamas), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.18.

9. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.51 n'avait pas d'incidences financières sur le budget-programme.

10. Également à la même séance, la vice-présidente (Bahamas) a fait une déclaration et modifié oralement le projet de résolution A/C.2/69/L.51 (voir A/C.2/69/SR.35).

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.51 tel que modifié oralement (voir par. 13, projet de résolution II).

12. Le projet de résolution A/C.2/69/L.51 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.18 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002, 59/232 du 22 décembre 2004, 61/199 du 20 décembre 2006, 63/215 du 19 décembre 2008, 65/158 du 20 décembre 2010 et 67/208 du 21 décembre 2012, ainsi que les résolutions 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000 du Conseil économique et social, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Notant qu'El Niño est un phénomène récurrent dont les effets dévastateurs exposent l'homme à de graves risques,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales pour prévenir, limiter et réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, donc, la possibilité de prendre des mesures préventives pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable², du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)³, en particulier de l'alinéa i) de son paragraphe 37, et du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »⁴,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo⁵ et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁶,

¹ Résolution 66/288, annexe.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁴ *Rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, Apia (Samoa), 1^{er}-4 septembre 2014* (A/CONF.223/10), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

⁶ *Ibid.*, résolution 2.

Notant que le Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général a terminé ses travaux et se félicitant de la contribution qu'il apporte à la dynamique politique amorcée dans la lutte contre les changements climatiques,

Constatant l'importance du travail accompli pour intégrer la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique à l'ensemble des actions de développement durable, compte tenu notamment des incidences futures d'El Niño sur l'une et l'autre,

Sachant que le phénomène El Niño devrait se produire à la fin de 2014 ou au début de 2015 et avoir un impact planétaire,

Sachant également que la plupart de ses effets négatifs se feront sentir dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁷, en particulier de son annexe, intitulée « Compte rendu actualisé sur la coopération internationale pour la réduction de l'impact El Niño/La Niña », et demande à la communauté internationale de se mobiliser davantage pour aider les pays touchés par ce phénomène;

2. *Salue* les efforts soutenus que font les Gouvernements équatorien et espagnol, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes pour appuyer le Centre international de recherche sur El Niño de Guayaquil (Équateur) et les engage, de même que les autres membres de la communauté internationale, à continuer d'apporter leur contribution au développement du Centre;

3. *Se félicite* des activités menées jusqu'à présent pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, en collaboration avec les centres de surveillance internationaux, notamment les instituts océanographiques nationaux, et encourage la poursuite des actions visant à mieux faire reconnaître le Centre et à accroître l'appui qui lui est apporté aux niveaux régional et international ainsi qu'à mettre au point à l'intention des décideurs et des autorités nationales des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño;

4. *Prend note* de la contribution du Centre international de recherche sur El Niño, centre de documentation sur ce phénomène, qui a notamment mis en place une nouvelle base de données climatiques pour les pays sensibles au phénomène d'oscillation australe El Niño, mené des travaux de recherche appliquée sur le changement climatique et des évaluations de la vulnérabilité dans les hautes terres, les zones côtières, les zones marines protégées et les zones urbaines et formé des spécialistes dans les Amériques, et l'encourage à faire connaître ses meilleures pratiques et les enseignements tirés de ses activités aux centres climatiques situés dans les autres régions touchées par El Niño;

5. *Prend note également* du concours que le Centre international de recherche sur El Niño fournit aux gouvernements pour mettre au point des systèmes d'alerte rapide permettant de prendre des mesures préventives de réduction des risques qui contribuent à limiter les conséquences humaines, économiques et écologiques que peut avoir le phénomène;

⁷ A/69/364.

6. *Salue* l'appui technique et scientifique que l'Organisation météorologique mondiale apporte à l'établissement de prévisions saisonnières et mensuelles coordonnées au plan régional, et en particulier la mise en place d'un mécanisme de concertation pour les mises à jour sur l'évolution d'El Niño et de La Niña, auquel contribuent plusieurs centres climatiques, dont le Centre international de recherche sur El Niño;

7. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à continuer de renforcer la collaboration et l'échange de données et d'informations avec les organismes compétents;

8. *Note* que la troisième Conférence internationale sur le phénomène d'oscillation australe El Niño, tenue à Guayaquil (Équateur) du 12 au 14 novembre 2014, a été l'occasion de faire le point des avancées de la recherche sur le phénomène El Niño, d'étudier les liens entre climat et société et d'échanger des données d'expérience sur les méthodes d'évaluation de la vulnérabilité à ce phénomène;

9. *Se félicite* de la convocation de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, et prend note des travaux préparatoires en cours à Genève;

10. *Demande* au Secrétaire général et aux organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires pour améliorer encore les services fournis par le Centre international de recherche sur El Niño, et encourage la communauté internationale à fournir une assistance scientifique, technique et financière et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, le cas échéant, les autres centres qui se consacrent à l'étude du phénomène El Niño;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence un appui financier et technique aux pays susceptibles d'être touchés par le phénomène El Niño et de les aider à renforcer leurs capacités d'y faire face;

12. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène d'oscillation australe El Niño, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de continuer à développer et renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement;

13. *Prie* le Secrétaire général de consacrer à l'application de la présente résolution une section du rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session au titre de la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », de la question intitulée « Développement durable ».

Projet de résolution II Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 60/195 du 22 décembre 2005, 64/200 du 21 décembre 2009, 65/157 du 20 décembre 2010, 66/199 du 22 décembre 2011, 67/209 du 21 décembre 2012 et 68/211 du 20 décembre 2013, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »¹ et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², l'Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶,

Rappelant également le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁷ et le document final de la réunion spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁸,

Rappelant en outre sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable⁹ et décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport de ce groupe de travail que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Prenant note de la conclusion du Sommet sur le climat qui s'est tenu à l'invitation du Secrétaire général, et saluant sa contribution à la dynamique politique actuelle pour encourager l'adoption de mesures face aux changements climatiques,

Prenant également note de l'initiative prise par le Secrétaire général de tenir le premier Sommet mondial sur l'aide humanitaire en 2016 et possible contribution du Sommet à la réduction des risques de catastrophe,

¹ Résolution 66/288, annexe.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 65/1.

⁸ Résolution 68/6.

⁹ A/68/970 et Corr.1.

Soulignant qu'il importe de renforcer les liens entre la réduction des risques de catastrophe, le relèvement et les plans de développement à long terme, et demandant que soient élaborées des stratégies globales mieux coordonnées qui intègrent la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique dans les activités d'investissement public et privé, la prise de décisions et la planification de l'aide humanitaire et du développement, afin de réduire les risques, d'accroître les capacités de résistance et d'assurer une transition plus harmonieuse entre secours, relèvement et développement et, à cet égard, consciente qu'il faut tenir compte de la problématique hommes-femmes et de la question du handicap lors de la conception et de la mise en œuvre des activités de gestion des risques de catastrophe, à tous les stades,

Notant que le 26 décembre 2014 marque le dixième anniversaire du tsunami catastrophique qui a frappé les régions de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est et tué quelque 240 000 personnes, affectant la vie des victimes et de leur famille, et a provoqué de graves dommages socioéconomiques et environnementaux,

Rappelant que la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra au Japon du 14 au 18 mars 2015, examinera la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹⁰, et adoptera un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 68/211¹¹;

2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen au fond de la question de la réduction des risques de catastrophe et engage les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à tenir compte de l'importance des activités coordonnées de réduction des risques de catastrophe, notamment pour la réalisation du développement durable;

3. *Encourage vigoureusement* à tenir dûment compte de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience face aux catastrophes dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;

4. *Estime* qu'il importe d'élaborer des stratégies aux niveaux national, sous-régional, régional et international, y compris des stratégies menées sous l'impulsion des gouvernements, en particulier dans les pays en développement, pour réduire les risques de catastrophes, rappelle qu'il faut continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux existants et à les renforcer dans le cadre de la planification de la gestion des catastrophes à l'échelon national, selon que de besoin, et prie les commissions régionales d'appuyer, dans le cadre de leur mandat, l'action menée par les États en la matière, en étroite concertation avec les entités des Nations Unies chargées de l'exécution;

5. *Souligne* la nécessité de faire mieux comprendre et mieux connaître les causes des catastrophes, ainsi que d'accroître les capacités de résilience et de renforcer les moyens de faire face aux catastrophes, en particulier dans les pays en développement, grâce notamment à l'échange de bonnes pratiques, au transfert de

¹⁰ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

¹¹ A/69/364.

technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord à des programmes d'acquisition de connaissances techniques d'enseignement et de formation, à l'accès aux données et informations pertinentes, au renforcement des dispositifs institutionnels, à la promotion de la participation de la population, sachant que les femmes jouent un rôle essentiel dans les activités de réduction des risques de catastrophe, à l'appropriation dans le cadre d'une gestion de proximité des risques liés aux catastrophes, et à une démarche globale axée sur l'être humain, afin de bâtir une société sans laissés-pour-compte et de protéger les moyens d'existence et les biens de production, y compris les animaux de rente et de travail, les outils et les semences;

6. *Exprime de nouveau* sa reconnaissance au Gouvernement japonais, qui a généreusement offert d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et s'est généreusement engagé à en couvrir les frais, et se félicite des contributions volontaires déjà versées pour faciliter la participation à la Conférence des représentants des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à verser des contributions volontaires;

7. *Sait gré* au Gouvernement suisse d'accueillir deux réunions du Comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée pour la troisième Conférence mondiale et d'en couvrir les coûts;

8. *Se félicite* des préparatifs de la troisième Conférence mondiale en cours à Genève et réitère sa décision tendant à ce qu'elle débouche sur l'adoption d'un document final concis, synthétique, prospectif et pragmatique;

9. *Invite* toutes les parties prenantes et leurs réseaux à s'engager à mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹⁰ et à soutenir l'élaboration du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

10. *Préconise vivement à nouveau* une coordination et une coopération efficaces entre le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, le programme de développement pour l'après-2015 et les autres mécanismes intergouvernementaux et relevant des Nations Unies concernés pour créer des synergies;

11. *Invite à nouveau* les États Membres, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, y compris les banques régionales de développement, à participer activement à la troisième Conférence mondiale et encourage les grands groupes tels qu'ils sont définis dans l'Action 21³ ainsi que les autres parties prenantes à contribuer davantage et à participer activement à la Conférence, conformément au règlement intérieur adopté par le Comité préparatoire;

12. *Estime*, dans ce contexte, qu'il importe que toutes les parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre d'action de Hyogo, les représentants des administrations locales, les instituts scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales apportent

leur contribution et participent à la troisième Conférence mondiale et ses préparatifs;

13. *Souligne* qu'il importe de prendre systématiquement en compte, dans les mesures de gestion des risques de catastrophes la problématique hommes-femmes et la question du handicap de manière à renforcer la capacité de résilience des populations et à limiter le coût social des catastrophes, et estime à cet égard qu'il faut veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales contribuent et participent pleinement à toutes les instances et à tous les processus relatifs à la réduction des risques de catastrophe ;

14. *Rappelle* qu'il importe de coordonner les préparatifs à l'échelon régional pour promouvoir une large participation à la troisième Conférence mondiale et se félicite à ce propos du travail accompli lors des réunions et forums régionaux qui ont eu lieu en Égypte, en Équateur, aux Fidji, en Italie, au Kazakhstan, au Nigéria et en Thaïlande;

15. *Prend note* des nouveaux progrès réalisés aux plans national, régional et mondial dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et dont il est rendu compte dans le rapport intitulé « Implémentation of the Hyogo Framework for Action: Summary of reports 2007-2013 » ainsi que de l'appui des organisations intergouvernementales et autres organes compétents à cet égard;

16. *Note* l'importance des travaux que mènent les organismes des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe et l'accroissement de la charge de travail du secrétariat de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, ainsi que la nécessité de disposer en temps voulu de ressources accrues, stables et prévisibles pour la mise en œuvre de la Stratégie, et prie à cet égard le Secrétaire général de proposer des options quant à la meilleure façon d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de réduction des catastrophes naturelles pour que le Secrétariat puisse coordonner efficacement la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

17. *Prie* le Secrétaire général de porter le document final de la troisième Conférence mondiale à l'attention des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, des institutions financières multilatérales et des banques régionales de développement, ainsi que des instances et conférences intergouvernementales intéressées;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes »;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les résultats de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe.